

SERVICE FINANCIER

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20250403_11 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Le rapporteur expose au Conseil qu'il a la possibilité de modifier le budget Camping Municipal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Camping Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la Décision Modificative telle que figurant dans les tableaux ci-après :

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

	DÉPENSES	RECETTES
Total fonctionnement	2 000.00	2 000.00
Total investissement	0.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL	2 000.00	2 000.00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

			D.M.2
014 - ATTENUATION DE PRODUITS			
633	7398	Reversements, restitution et prélèvements divers	2 000.00
TOTAL			2 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

			D.M.2
73 - IMPOTS ET TAXES			
633	731721	Taxe de séjour	2 000.00
TOTAL			2 000.00

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,